

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le mardi vingt et un novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.

Présents :

Mmes Marie-Louise CADERT, Stéphanie MONTAGNAC et Mrs Sébastien BRANDY, Daniel COUTURIER, Jean-luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD

Absents excusés :

Mr Michaël LOUBEAU a **donné pouvoir** à Mr Guy LOIRAUD.

Absent :

Mr David BERY

Mme Stéphanie MONTAGNAC a été élue **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Appel nominal des membres du Conseil Municipal
- ✓ Désignation du secrétaire de séance
- ✓ Approbation du procès-verbal de la précédente séance

- ✓ Proposition des zones d'accélération d'énergies renouvelables sur la commune
- ✓ Transfert de la compétence assainissement du Syndicat Mixte de la Fôt à la commune de Noth au 1^{er} janvier 2024
- ✓ Convention assainissement avec le CRRF
- ✓ Demande DETR : Création d'une maison des associations
- ✓ Demande DETR : Réfection des sanitaires du camping
- ✓ Contrat avec le Conseil Départemental : Boost'Comm'une 2023-2026
- ✓ Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif Boost'Comm'une 2023-2026 : Travaux de voirie 2022
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h)
- ✓ Tableau des effectifs
- ✓ Décision modificative sur le budget principal
- ✓ Fixation des durées d'amortissement applicables au 1^{er} janvier 2024

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Convention de ramassage des encombrants avec l'association Maximum
- ✓ Démission d'un Adjoint au Maire

Accepté à l'unanimité.

Délibération 2023-11-21-01

Objet : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Monsieur le Maire explique que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Monsieur le Maire précise que ces zones ont fait l'objet d'une concertation du public lors d'une réunion publique le mercredi 08 novembre 2023 à 18h30.

Considérant que la commune de Noth a souhaité se concentrer sur la production d'énergie renouvelable par le photovoltaïque ;

Considérant que la commune de Noth dispose d'espaces ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation ;

Considérant les parcelles cadastrées :

- section C n° 604, 605, 606, 621, 625, 626, 634, 641, 642, 1 857 et section ZB n° 0032 ;

Considérant les cartes 1 et 2 annexées à la présente délibération ;

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **dit que** le dossier sera transmis à la Communauté de Communes du Pays Sostranien pour être débattu.

Délibération 2023-11-21-02

Objet : Transfert de la compétence assainissement du Syndicat Mixte de la Fôt à la commune de Noth au 1^{er} janvier 2024

- **Vu** les statuts du Syndicat Mixte de La Fôt,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-8,
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2023, autorisant et fixant les conditions de transfert de compétence d'assainissement à la commune de Noth,
- **Considérant qu'**actuellement le Syndicat Mixte de La Fôt gère la lagune de la Fôt dans laquelle se déversent les eaux usées du CRRF de Noth et du lotissement communal de Villard,
- **Considérant que** le Syndicat Mixte de La Fôt n'est pas compétent en matière d'assainissement collectif,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que l'assainissement est de la compétence des communes comme le stipule le **Code Général des Collectivités Territoriales**.

A ce titre, il explique que :

- le Syndicat Mixte de la Fôt n'a pas vocation à gérer la lagune située sur le territoire communal,
- les eaux usées du lotissement de Villard se déversent dans cette lagune,
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,
- la Communauté de Communes du Pays Sostranien ne prendra les compétences précitées qu'au 1^{er} janvier 2026,
- par conséquent, il appartient, dans l'attente du transfert à la Communauté de communes du Pays Sostranien, à la collectivité compétente, à savoir la commune de Noth, de reprendre la gestion de l'assainissement collectif du Syndicat Mixte de La Fôt,
- pour préserver l'existence du Syndicat, ce transfert ne doit pas l'impacter financièrement. Monsieur le Maire propose que le Syndicat réintègre les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget d'assainissement sur son budget principal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

- **accepte** le transfert de la compétence d'assainissement collectif du Syndicat Mixte de La Fôt à la commune de Noth,
- **autorise** le Syndicat Mixte de La Fôt à affecter les résultats de clôture de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 du budget assainissement sur son budget principal,
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibération 2023-11-21-03

Objet : Convention assainissement avec le CRRF (Centre de rééducation et réadaptation fonctionnel)

Vu la délibération du Comité Syndical du 15 novembre 2023, autorisant et fixant les conditions de transfert de compétence d'assainissement à la commune de Noth,

Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Conseil municipal accepte le transfert de la compétence assainissement du Syndicat Mixte de La Fôt à la commune de Noth à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Monsieur le Maire explique aux conseillers que les eaux usées du CRRF se déversent dans la lagune de La Fôt. Une convention pour l'assainissement liée le Syndicat Mixte de La Fôt et le CRRF a été signée afin de fixer les différentes modalités de gestion du service.

Compte tenu de la précédente délibération, Monsieur le Maire propose de rédiger une nouvelle convention liant le CRRF et la commune de Noth. Celle-ci sera établie dans les mêmes conditions qu'auparavant. Notamment, le CRRF versera à la commune de Noth 15 000,00 € /an pour son raccordement à l'assainissement collectif.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de rédiger cette convention et de réaliser toutes les démarches nécessaires à sa mise en place,
- **précise que** le CRRF versera à la commune de Noth 15 000,00 € / an pour le service d'assainissement,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

Délibération 2023-11-21-04**Objet : Demande DETR : Création d'une maison des associations**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal situé 18, route du Gôt, cadastré section B n°1034, en une maison des associations. Il fait part de la nécessité de proposer aux associations de la commune un lieu d'accueil pour leurs réunions et leurs activités. La salle actuelle n'est pas adaptée pour recevoir les membres des 8 associations communales du fait de sa capacité et de sa vétusté.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€) HT		RECETTES (€)	
Réhabilitation Maison des Associations	80 000 €	Subvention DETR (40%)	32 000 €
		Boost' Comm'une	11 280 €
		Subvention d'Etat (DSIL, ...)	20 720 €
		Autofinancement	16 000 €
TOTAL	80 000 €		80 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** le projet de création d'une maison des associations,
- **accepte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** les subventions aux titres de la DETR, BOOST'COMM'UNE, et autres subventions d'Etat,
- **charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de chaque financeur,
- **désigne** Monsieur le Maire pour lancer la procédure de Marché Public après l'avis favorable des financeurs,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023-11-21-05**Objet : Demande DETR : Réfection des sanitaires du camping**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité de rénover les sanitaires du Camping Communal vieillissants et non rénovés depuis leur construction dans les années 1990.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€) HT		RECETTES (€)	
Rénovation des Sanitaires du camping	70 000 €	Subvention DETR (40%)	28 000 €
		Subvention d'Etat (DSIL,...)	18 000 €
		Communauté de Communes du Pays Sostranien	10 000 €
		Auto Financement	14 000 €
TOTAL	70 000 €		70 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le projet de réfection des sanitaires du camping,
- **accepte** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** les subventions aux titres de la DETR et autres subventions d'Etat,
- **charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de chaque financeur,
- **désigne** Monsieur le Maire pour lancer la procédure de Marché Public après l'avis favorable des financeurs,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023-11-21-06**Objet : Contrat avec le Conseil Départemental : Boost'Comm'une 2023-2026**

Dans la perspective de la mise en œuvre du fonds de solidarité en faveur des communes pour les années 2023 à 2026, le département de la Creuse peut financer par contrat, dans le cadre d'un programme d'investissement pluriannuel les domaines d'aménagement d'espaces publics, l'aménagement et créations de voies communales et l'aménagement ou construction de bâtiments communaux.

Aussi la commune, peut obtenir une dotation maximale de 21 280 € sur la période du contrat, avec un taux d'intervention de 25 % du montant H.T. des investissements éligibles.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation de signer le contrat Boost'Comm'Une avec le Département de la Creuse, afin de bénéficier de la dotation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **émet** un accord favorable pour la signature du contrat Boost'Comm'Une avec le Département de la Creuse pour les années 2023-2026,
- **autorise** à réaliser toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier,
- **mandate** Monsieur le Maire pour signer la convention et tout document s'y afférant.

Délibération 2023-11-21-07**Objet : Demande d'aide financière dans le cadre du dispositif Boost'Comm'une 2023-2026 : travaux de voirie 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- le projet de réfection de voirie 2022,
- la délibération n°2021-08-12-17 approuvant le projet de réfection de voirie 2022,
- que cette opération peut bénéficier du dispositif « Boost'Comm'une » mis en place par le Département et soutenant les communes dans leur projet d'investissement,
- le devis demandé auprès d'EVOLIS 23 s'élevait à 53 461,49 € HT soit 64 153.79€ TTC.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

DEPENSES (€) HT		RECETTES (€)	
Réfection des voiries communales	53 461,49 €	Subvention DETR (40%)	21 834,60 €
		Boost'Comm'une	10 000,00 €
		Auto Financement	21 626,89 €
TOTAL	53 461,49 €		53 461,49 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **sollicite** les subventions aux titres de la DETR et autres subventions d'Etat,
- **charge** Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires auprès de chaque financeur,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2023-11-21-08

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (15h)

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-8 5° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE : POUR LES EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50%

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et **après en avoir délibéré**,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

la création, à compter du **1^{er} janvier 2024** au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial dans le grade des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie **C**, à temps non complet **pour une durée hebdomadaire de service de 15 heures**.

Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire. Compte tenu de la durée hebdomadaire de service inférieure à 17h30, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique, pour une durée de 1 an renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Maire est chargé de la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront prévus au budget principal 2024.

Délibération 2023-11-21-09 Objet : Tableau des effectifs

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

Considérant que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** le tableau des effectifs ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2024.

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{er} JANVIER 2024

AGENTS TITULAIRES				
Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	
			T. C.	T. N. C.
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Classe	C	1	1	
Adjoint Administratif	C	1		1
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C	2	1	1
Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe	C	1	1	
Agent de Maîtrise	C	1	1	
SECTEUR MEDICO SOCIAL				
Agent Spécialisé Principal 2 ^{ème} Classe des écoles maternelles	C	1		1
TOTAL GENERAL		7	4	3
AGENTS NON TITULAIRES				
Grade ou emplois	Catégorie	Effectifs Budgétaires	Effectifs pourvus	
			T. C.	T. N. C.
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif	C	1		1
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint Technique	C	2		2
TOTAL GENERAL		3		3

Délibération 2023-11-21-10

Objet : Décision modificative sur le budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable au budget principal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 05 avril 2023 adoptant le budget primitif du budget principal,

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre différents chapitres du budget principal, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de l'activité de la commune,

Le Maire propose d'adopter les décisions modificatives suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

<i>Objet des dépenses</i>	<i>Diminution des crédits budgétés en 2023</i>		<i>Augmentation des crédits budgétés en 2023</i>	
	<i>Article</i>	<i>Somme</i>	<i>Article</i>	<i>Somme</i>
Fournitures de petit équipement	60632	650,00 €		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	650,00 €

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité de crédits,

Considérant que les dispositions de l'article L.5217-10-6 du CGT permettent d'amender, au regard des besoins, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le volume des deux sections. Elles permettent également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le vote d'une décision modificative qui intervient généralement en fin d'année,

Considérant que dans cette optique, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce sans dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Considérant que le Maire sera tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative précitée sur le budget principal 2023,
- **autorise** Monsieur Le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Par un manque d'information, le point n°11 sur les amortissements notifié à l'ordre du jour, est reporté à la séance suivante.

Délibération 2023-11-21-11**Objet : Convention de ramassage des encombrants avec l'association Maximum**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention avec l'Association MAXIMUM située

1, Les Magrimauds, 87 160 Mailhac sur Benaize.

Il précise que l'association s'engage à ramasser tous les encombrants des particuliers, à l'exclusion des professionnels et des personnes morales, de la commune de NOTH, une fois par an, au cours du 1^{er} trimestre 2024.

L'association réalisera une collecte du type « porte à porte » avec inscription préalable auprès de la commune sur liste nominative, le volume de collecte sera limité à 4 m³ par habitant.

La collecte peut prendre plusieurs jours selon le volume d'encombrants déposé par les administrés.

Il précise que l'information sera diffusée à la population par divers réseaux de communication.

Le montant de cette prestation de 269,00 € TTC par demi-journée de collecte sera à la charge de la commune. Ce service sera gratuit pour les administrés.

La durée de la convention sera du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre la commune et l'association Maximum,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée, avenant et tout document lié à celle-ci,
- **charge** Monsieur le Maire de la mise en place de ce service.

Délibération 2023-11-21-12**Objet : Démission d'un Adjoint au Maire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

- que Monsieur David BERY, lui a transmis à sa démission d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal par courrier du 09 octobre 2023, adressé également à Madame la Préfète, laquelle l'a accepté avec effet au 20 novembre 2023, conformément à l'article L 2215-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales** ;
- que suite à cette démission le conseil municipal doit être réuni dans un délai de 15 jours afin de pourvoir ou non à son remplacement comme le stipule l'article L 2122-14 du CGCT.

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2023**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas remplacer le 3^{ème} adjoint, ainsi le siège reste vacant.

La séance est levée à 21h20

**Monsieur le Maire,
Jean-Luc GAZONNAUD**



**Le Secrétaire de séance,
Stéphanie MONTAGNAC**



